

Pour diffusion immédiate
Le 1er juin 2017

Publications des résultats du sondage portant sur les maisons mobiles

Le gouvernement du Yukon a publié aujourd'hui les résultats d'un sondage mené l'année dernière par le Bureau des statistiques du Yukon sur la location de maisons mobiles.

Le sondage recueillait l'opinion des propriétaires et des locataires de maisons mobiles, ainsi que des propriétaires de parcs de maisons mobiles sur diverses questions relatives à la location des emplacements pour maisons mobiles au Yukon. Le sondage s'intéressait surtout à la capacité d'un propriétaire de parcs de maisons mobiles d'expulser des propriétaires sans aucun motif et la possibilité d'établir un encadrement relativement à la façon de hausser le prix de location des emplacements.

Citation

« Notre gouvernement s'est engagé auprès des Yukonnais à travailler de manière responsable, inclusive et transparente. Nous travaillons actuellement à donner suite aux résultats du sondage, mais nous avons cru important que les Yukonnais connaissent les résultats et les commentaires reçus. »

– *M. John Streicker, ministre des Services aux collectivités*

En bref

- La *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La *Loi* régit les rapports entre un propriétaire de maison mobile et un propriétaire de parcs de maisons mobiles d'une façon semblable aux autres types de location résidentielle, sauf en ce qui concerne certains délais de préavis prolongés.
- Plusieurs autres administrations canadiennes font des distinctions encore plus poussées entre ces types de location et même, dans certains cas, ont adopté des mesures législatives distinctes.
- Parmi les 262 personnes qui ont répondu au sondage, 81,6 % sont propriétaires de maisons mobiles.
- Parmi les maisons mobiles appartenant aux répondants, 47,9 % datent de plus de 31 ans. Plus de la moitié des répondants sont des personnes à faible revenu.
- 65 % des propriétaires de maisons mobiles ont dit qu'ils ne pourraient pas relocaliser leur maison, pour diverses raisons : l'âge ou l'état de la maison, faute d'emplacements ou le coût trop élevé.
- 57,8 % des propriétaires de maisons mobiles répondants estiment qu'un préavis d'au moins 12 mois est un délai raisonnable pour mettre fin à une convention de location d'un emplacement pour maison mobile.
- 47,3 % des répondants estiment que les règles concernant les augmentations de loyer s'appliquant aux emplacements pour maisons mobiles devraient être différentes de celles des autres types de conventions de location.

Pour en savoir plus : Résultats du sondage sur les maisons mobiles

Renseignements :

Sunny Patch
Communications
Conseil des ministres
867-393-7478
sunny.patch@gov.yk.com

Bonnie Venton Ross
Communications
Services aux collectivités
867-332-5513
bonnie.ventonross@gov.yk.ca

Communiqué numéro 17-120

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.